

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	7
- excusés	8
- votants	33

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/05/18-20

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Cogolin

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mai 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Muriel LECCA-BERGER
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Éric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Nathalie DANTAS donne procuration à Hélène BERNARDI
José LECLERE donne procuration à Michèle DALLIES

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVERI	Renée FALCO
Roland BRUNO	Thierry GOBINO
Laëtitia PICOT	Sylvie SIRI
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/18-20

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Cogolin

Le rapporteur expose :

Par convention du 13 décembre 2013, la Commune de Cogolin a mis à disposition un terrain pour organiser l'accueil saisonnier des grands passages de gens du voyage. L'occupation de ce terrain fait l'objet d'un règlement intérieur précisant les conditions d'occupation du site, adopté lors du Conseil communautaire du 27 février 2014.

Ce terrain se situant en zone inondable, les règles de sécurité font l'objet d'un article particulier, évoquant notamment le plan communal de sauvegarde.

Les services de l'État viennent de solliciter la Communauté de communes pour que les règles relatives à l'évacuation en cas d'alerte de crue soient précisées dans le règlement intérieur. C'est l'objet principal de la modification de ce règlement.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° B 2013/06-6-74 du bureau communautaire du 24 octobre 2013 approuvant la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Commune de Cogolin et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la compétence « accueil des gens du voyage » ;

Vu la délibération n° 2014/02/27-14 du Conseil communautaire du 27 février 2014 portant adoption du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Cogolin ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Cogolin ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'aire de grand passage de Cogolin et ses annexes ci-jointes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évacuer le terrain dans les meilleurs délais en cas d'alerte de crue.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de l'aire de grand passage de Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation